



FEUILLET n°1/2017

FEUILLET INFO CYCLOS

Souper du samedi 18 février 2017

C'est année encore, notre souper se tiendra au sein des installations du "Caillou" à ANSEREMME.

Merci aux cuisinières et à l'ASBL Kanaillous.

La soirée débutera dès 19.00 Hr. Le montant à me verser pour ce repas est de **35 €** par personne qui accompagne un cyclos en ordre de cotisation pour l'année 2015. Ceux qui n'ont pas versé leur cotisation en 2016 paie également **35 €**.

Le menu de ce repas est :

Apéritif Kanaillous

Soufflé d'asperges au saumon fumé.

Potage au cerfeuil et cuisses de grenouilles

Sorbet

*Filet de porc farci aux champignons à la bière blonde,
gratin dauphinois, fagots de haricots verts*

Assortiments de minis desserts.

Café



Je vous demanderai de me communiquer le plus vite possible votre participation à cette soirée et m'indiquer les personnes avec qui vous souhaitez vous retrouver à table.

La date limite pour les inscriptions est le 11 février 2017.

Possibilité d'un menu pour les enfants à 10 € qui est :

Apéritif "Kanaillous" pour enfant

Fondue au fromage

Boulettes sauce tomate, frites

Dessert glacé

Renseignements utiles Cotisation 2017

- adresse club : Quai J.-B. Culot, 24 à 5500 DINANT
- IBAN : **BE65844017874396**
- BIC : **RABOBE22**
- adresse compte : Rue des Chevreuils, 14 à 5500 DINANT
- n° tf privé : 082/22 55 40
- n° tf bureau : 082/67 68 27
- n° GSM : 0497/44 34 83
- adresse courriel : cercle.sportif.dinant.cyclos@skynet.be
- blog : <http://cyclos.dinant.over-blog.fr/>

Comme chaque année, **une cotisation est demandée pour être membre de notre club et est à verser avant le 01 mars 2017. Cette année, elle s'élève à 40 €.**

Certains ont oublié de le faire.

Je serai à votre disposition pour remplir les attestations des mutuelles pour ceux qui le souhaitent.



Notre devise :
**RETRONS ENSEMBLE,
PASSONS UN MOMENT ENSEMBLE.**

Dates à retenir pour 2017

A vos agendas.

Je reprends ci-dessous les dates importantes pour notre groupe, les dates des randonnées extérieures en ma possession ainsi que les dates des différentes activités du Cercle Sportif pour l'année 2017 :

- janvier 2017 à 19.30 heures, à une date qui sera précisée en début d'année, réunion du comité.
- vendredi 03 février 2017 à partir de 08.00 heures, tournoi de mini-football à MIAVOYE.
- **samedi 18 février 2017 à 19.00 heures, souper de nos trente années d'existence sur le site du Caillou à ANSEREMME. Le menu et les modalités vous seront précisés en début d'année.**
- samedi 25 février 2017 de 11.00 à 14.00 heures, randonnées de 34 ou 50 kilomètres à EMPTINNE.
- **samedi 04 mars 2017 à 13.00 heures, début de notre saison cycliste, départ commissariat DINANT.**
- mercredi 15 mars 2017 à 13.30 heures, randonnée pour le Télévie à HASTIERE.
- vendredi 17 mars 2017 à 19.00 heures, concours de cartes à GEMECHENNE organisé par le Cercle Sportif.
- samedi 08 avril 2017 à 08.30 heures, "Rallye de l'amitié" à GILLY.
- samedi 15 avril 2017 à 08.30 heures, randonnée des 3 Provinces à LAMBUSART (VCCF FLEURUS). Vu le manque de personnel, cette année, uniquement des pistolets à la fin de la randonnée.
- dimanche 16 avril 2017, à partir de 07.30 heures, randonnées de 35, 62 ou 85 kilomètres à EMPTINNE.
- lundi 01 mai 2017 à 08.30 heures, randonnée "Tutor" à LOMPRESZ (A confirmer).
- **du mercredi 17 mai 2017 au mercredi 24 mai 2017, raid annuel.**
- samedi 24 juin 2017 à partir de 07.00 heures, randonnées de 45, 80, 109 et 166 kilomètres organisées par les cyclos emptinnois à NATOYE.
- samedi 29 juillet 2017 à 16.00 heures, **"les 06.00 heures cyclos de CINEY"** pour la recherche pour le cancer.
- samedi 05 août 2017 à partir de 07.00 heures, randonnées de 50, 92, 118, 153, 183 et 200 kilomètres organisées par les cyclos emptinnois à NATOYE.
- samedi 05 août 2017 à partir de 08.00 heures, "Circuit des As" à LAMBUSART.
- samedi 19 août 2017 à 08.30 heures, randonnée organisée par Jean-Marc au départ de DREHANCE.
- **samedi 02 septembre 2017 à 08.30 heures, notre randonnée BBQ au profit de l'ASBL Kanailous à ANSEREMME.**
- samedi 09 septembre 2017 à partir de 08.00 heures, randonnées de 45, 64, 86 et 117 kilomètres organisées par les cyclos emptinnois à EMPTINNE au profit de la recherche pour le cancer.
- samedi 16 septembre 2017 à 13.30 heures, si la date convient, **"randonnée des cerises"** au départ de MAHOUX.
- **mercredi 27 septembre 2017 à 08.00 heures, organisation de la randonnée "Ernest GOFFIN" et de la marche "Denis LEONARD".**

J'espère que nous serons nombreux à participer à ces différentes randonnées ainsi qu'à ces activités.



Notre devise :
RENTRONS ENSEMBLE,
PASSONS UN MOMENT ENSEMBLE.

Mot du Président

J'espère que nous serons nombreux durant cette année 2017 à participer aux randonnées du samedi après-midi ainsi que celles où nous sommes invités. Si nous voulons que des cyclistes participent à notre randonnée du 27 septembre, nous devons nous aussi participer à d'autres randonnées.

Comme je l'ai déjà écrit dans le dernier feuillet 2016, j'espère également que notre devise sera respectée tout au long de l'année 2017, que l'esprit de rivalité, de vitesse et de dénivelé, qui anime parfois les randonnées et les fins de sorties, sera banni de notre groupe d'amoureux de la bicyclette, groupe où les kilomètres parcourus ensemble et les relations humaines sont et doivent rester plus importants que les moyennes et le total des mètres de dénivelés.

N'oubliez pas aussi l'entretien de vos destriers avant le début de saison.

Comme l'an dernier, je vous demanderai également de respecter le code de la route lors de nos sorties, **réviser les articles 43 et 43 Bis** dont le contenu est repris ci-dessous. N'oubliez pas que nul belge n'est censé ignorer la Loi.

J'attire également votre attention sur le fait de respecter la nature en évitant de jeter des papiers et autres contenants lors de nos randonnées.

Bonne route durant toute cette année 2017.

Règles à respecter

1er DECEMBRE 1975. - Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique. [MB 09.12.1975]

Titre II. Règles d'usage de la voie publique

Article 43. Conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs

43.1. Il est interdit aux conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs de rouler:

- 1° sans tenir le guidon;
- 2° sans avoir les pieds sur les pédales ou sur les repose-pieds;
- 3° en se faisant remorquer;
- 4° en tenant un animal en laisse.

43.2. Les cyclistes circulant sur la chaussée peuvent rouler à deux de front sauf lorsque le croisement n'est pas possible. En outre, en dehors de l'agglomération, ils doivent se mettre en file à l'approche d'un véhicule venant de l'arrière.

Lorsque les cyclistes peuvent circuler sur la bande de circulation réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun et aux véhicules affectés au ramassage scolaire ou sur un site spécial franchissable, ils doivent circuler l'un derrière l'autre.

Lorsqu'une remorque est attelée à une bicyclette, les cyclistes doivent rouler en file.

Les utilisateurs de pistes cyclables ne peuvent ni se gêner, ni se mettre mutuellement en danger, ni avoir une conduite imprudente vis à vis d'autres usagers.

Lorsque les cyclomoteurs peuvent circuler sur le site spécial franchissable, ils doivent circuler l'un derrière l'autre.

43.3. Quand il existe un passage pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues se trouvant sur la piste cyclable sont tenus de l'emprunter.

Ils ne peuvent s'y engager qu'avec prudence et en tenant compte des véhicules qui s'approchent.



Notre devise :
**RENTRONS ENSEMBLE,
PASSONS UN MOMENT ENSEMBLE.**

Article 43bis. Cyclistes en groupe

43bis.1. Le présent article n'est applicable qu'aux cyclistes en groupe comptant de 15 à 150 participants. Les groupes de plus de 50 participants doivent être accompagnés de deux capitaines de route au minimum. Les groupes de 15 à 50 participants peuvent être accompagnés de deux capitaines de route au minimum.

43bis.2.1. Les cyclotouristes circulant en groupe de 15 participants au minimum à 50 au maximum ne sont pas tenus d'emprunter les pistes cyclables et peuvent rouler en permanence à deux de front sur la chaussée à condition de rester groupés.

43bis.2.2. Ils peuvent être précédés et suivis, à une distance de 30 mètres environ, par un véhicule automobile d'escorte; s'il n'y a qu'un seul véhicule d'escorte, celui-ci doit suivre le groupe.

43bis.2.3. Si ce groupe est accompagné par des capitaines de route, les dispositions de l'article 43bis.3.3.1° et 2° sont d'application.

43bis.3.1. Les cyclistes circulant en groupe de 51 participants au minimum à 150 au maximum ne sont pas tenus d'emprunter les pistes cyclables et peuvent rouler en permanence à deux de front sur la chaussée à condition de rester groupés.

43bis.3.2. Ils doivent être précédés et suivis, à une distance de 30 mètres environ, d'un véhicule automobile d'escorte.

43bis.3.3.

1° Les capitaines de route veillent au bon déroulement de la randonnée. Ces capitaines de route doivent être âgés de 21 ans au moins et porter au bras gauche un brassard aux couleurs nationales disposées horizontalement et indiquant en lettres noires dans la bande jaune la mention "capitaine de route".

2° Aux carrefours où la circulation n'est pas réglée par des signaux lumineux de circulation, un au moins des capitaines de route peut immobiliser de la manière énoncée à l'article 41.3.2 la circulation dans les voies transversales durant la traversée du groupe, y compris les deux véhicules d'escorte.

43bis.4. Les groupes de cyclistes circulant à deux de front ne peuvent utiliser que la bande de circulation de droite de la chaussée; si la chaussée n'est pas divisée en bandes de circulation, ils ne peuvent dépasser une largeur égale à celle d'une bande de circulation et en aucun cas la moitié de la chaussée.

43bis.5. Sur le toit des véhicules automobiles d'escorte doit être monté un panneau à fond bleu comportant la reproduction du signal A51 en-dessous duquel figure en blanc le symbole d'une bicyclette.

Ce panneau doit être placé de façon bien visible, sur le véhicule précédant le groupe, pour la circulation venant en sens inverse et, sur le véhicule suiveur, pour la circulation qui suit.

Le Ministre des Communications détermine les dimensions minimales de cette signalisation.



Notre devise :
**RENTRONS ENSEMBLE,
PASSONS UN MOMENT ENSEMBLE.**